

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. PUJOL. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : IGON pouvoir à SORIANO,
VERDOT pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BARRIERE

Excusé :

Secrétaire : Charlotte BOUDARD PIERRON

Date de la convocation : 2 novembre 2021

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 29

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 88

OBJET : subvention exceptionnelle Commanderie des Maîtres Vignerons

La Commanderie des Maîtres Vignerons fête en 2021 son 50^{ème} anniversaire. Association de promotion des vins de Fronton, la Commanderie, aux côtés des vignerons, fait rayonner le Frontonnais et son appellation. Pour le 50^{ème} anniversaire, deux événements majeurs, une assemblée générale le 4 décembre et la fête de la Saint-Vincent les 5 et 6 février 2022 avec, en soirée du 5 février un concert. La Commanderie a sollicité le soutien des communes de l'appellation pour participer au financement de ce 50^{ème} anniversaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder, pour cette manifestation qui saluera l'engagement et le dynamisme du conseil municipal très actif, une subvention exceptionnelle de 600.00 euros à la Commanderie des Maîtres Vignerons de Fronton.

Cette subvention sera prise sur le montant prévu au budget, compte 6574 assorti de la mention « en attente d'affectation ».

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12/11/2021
- Affichage du 12/11/2021 au 12/12/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,


Hugo Cavagnac



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. PUJOL. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : IGON pouvoir à SORIANO,
VERDOT pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BARRIERE

Excusé :

Secrétaire : Charlotte BOUDARD PIERRON

Date de la convocation : 2 novembre 2021

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 29

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 89

OBJET : régularisation échéance 2014 du prêt sur le budget de la ZAE

Monsieur le Maire expose que lors du mandatement de l'échéance 2014 du seul prêt à rembourser sur le budget de la ZAE, il y a eu une erreur de la ventilation entre le capital et les intérêts. Cette erreur a été constatée mais n'a jamais fait l'objet d'écritures de régularisation. Si on reprend le total des échéances en capital versées, il manque 897,10 €. Le résultat du budget 251 – ZAE – ne pouvant être modifié, la régularisation ne peut qu'être faite à partir du budget 100 – commune – par débit 1641/crédit 1068.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame la Trésorière de la commune à mouvoir le compte 1068 du budget 100 à hauteur de 897.10 € pour régulariser le budget 251 – ZAE par une opération d'ordre non budgétaire après débit du compte 1641. Les mouvements retracés dans les opérations d'ordre non budgétaires sont sans impact sur l'exécution de l'exercice 2021.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12/11/2021
- Affichage du 12/11/2021 au 12/12/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. PUJOL. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : IGON pouvoir à SORIANO,
VERDOT pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BARRIERE

Excusé :

Secrétaire : Charlotte BOUDARD PIERRON

Date de la convocation : 2 novembre 2021

Votants :	29
Nuls :	0
Dont pouvoir :	3
Pour :	27
Contre :	0
Refus de vote :	0
Abst :	2 LEONARDELLI- IZARD
Délibération n° : 2021 - 90	

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire expose que l'article L1612 -1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur les chapitres :

20 - immobilisations incorporelles soit :

- 24 650 € pour le budget 100 commune
- 49 275 € pour le budget 208 eau
- 25 000 € pour le budget 209 assainissement

21 - immobilisations corporelles soit :

- 471 412 € pour le budget 100 commune
- 1 500 € pour le budget 208 eau
- 1 750 € pour le budget 209 assainissement
- 7 367 € pour le budget 210 photovoltaïque

23 - immobilisations en cours soit :

- 1 413 654 € pour le budget 100 commune
- 39 500 € pour le budget 208 eau
- 172 500 € pour le budget 209 assainissement

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12/11/2021
- Affichage du 12/11/2021 au 12/12/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. PUJOL. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : IGON pouvoir à SORIANO,
VERDOT pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BARRIERE

Excusé :

Secrétaire : Charlotte BOUDARD PIERRON

Date de la convocation : 2 novembre 2021

Votants : 29

Blanc : 1

Exprimé : 28

Dont pouvoir : 3

Pour : Carvalho 26 – Izard 2

Délibération n° : 2021 - 91

OBJET : nouvelle élection des délégués au SDEHG

Monsieur le Maire indique que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collège électoraux. La Commune de Fronton relève de la commission territoriale de Fronton et suite aux élections de 2020 était représentée par M. Michel Paban et Monsieur Pierre Jeanjean.

M. Michel Paban ayant été appelé à d'autres fonctions, il convient d'élire un nouveau délégué pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un délégué à la commission territoriale de Fronton conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande qui est candidat :

M. Horacio CARVALHO est candidat.

Mme. Nicole IZARD. est candidate.

...

Résultat du vote :

Votants : 29

Blanc : 1

Exprimés : 28

M CARVALHO : 26

MME IZARD : 2.

M. CARVALHO réunissant 26 suffrages est désigné délégué pour la Mairie de Fronton auprès de la Commission Territoriale du SDEHG secteur géographique de Fronton en remplacement de M. Michel Paban.

Les délégués sont donc M Horacio Carvalho et Monsieur Pierre Jeanjean

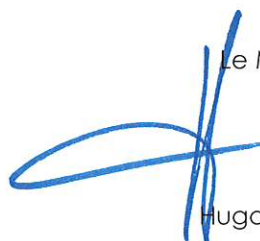
Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12/11/2021
- Affichage du 12/11/2021 au 12/12/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. PUJOL. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : IGON pouvoir à SORIANO,
VERDOT pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BARRIERE

Excusé :

Secrétaire : Charlotte BOUDARD PIERRON

Date de la convocation : 2 novembre 2021

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 29

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 92

OBJET : convention de mise à disposition de terrain permettant la mise en œuvre de mesures de compensation nécessaires à l'extension de la déchèterie

Monsieur le Maire expose le projet d'extension de la déchèterie et notamment la prise en compte, par le maître d'ouvrage DECOSET, de la zone humide identifiée dans l'inventaire faune/flore et de la cartographie informative des zones inondables – CIZI –

Les articles L110-1 II-2 et L163-1 du code de l'environnement imposent de compenser à hauteur de 150 % de la zone détruite, mesure qui doit être mise en œuvre pendant toute la durée d'exploitation des équipements.

La parcelle de l'ancienne station d'épuration – B 510 – sur le solde restant à la commune après division : 1094 m² -, adjacente à la parcelle de DECOSET, permet, par l'espace disponible et sa proximité avec la déchèterie, de faire cette compensation inondation par réalisation de déblais en bordure de cours d'eau.

Cette compensation inondation permet également d'avoir un double rôle en compensant également une partie des impacts sur la zone humide. En effet, certains ouvrages de l'extension portent tout de même atteinte, même si c'est de manière moindre à cette zone humide et doivent donc être compensés

La commune de Fronton a été sollicitée pour mettre à disposition de DECOSET une partie de la parcelle B510 à titre de compensation. Une convention prévoit les modalités de mise à disposition gratuite de ce terrain.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de 1094 m² sur la parcelle mère B 510 au profit de DECOSET aux conditions ci-dessus énoncées et détaillées dans la convention,
- d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12/11/2021
- Affichage du 12/11/2021 au 12/12/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. PUJOL. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : IGON pouvoir à SORIANO,
VERDOT pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BARRIERE

Excusé :

Secrétaire : Charlotte BOUDARD PIERRON

Date de la convocation : 2 novembre 2021

Votants : 29

Nuis : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 29

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 93

OBJET : délibération approuvant les AC définitives 2021

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Frontonnais en date du 29 septembre 2021, approuvant le montant des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Frontonnais en date du 17 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes du Frontonnais verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La CCF, dans sa séance du 29 septembre 2021 a fixé les AC définitives pour 2021 selon la procédure de fixation libre mentionnée au 1 bis du V de l'article 1609 du CGI, qui prévoit de déterminer les montants versés ou reçus par la Communauté de Communes à ses communes membres, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers et de chacun des conseils municipaux des communes concernées.

Monsieur le Maire présente ainsi le montant des attributions de compensations en 2021 arrêté comme suit :

	AC Provisoire 2021	Correction DSR Cible 2021	Correction déchets verts	AC 2021 Définitive
Bouloc	420 201,00 €			420 201,00 €
Castelnau-d'Estrétefonds	2 597 084,17 €			2 597 084,17 €
Cépet	171 987,50 €	- 32 389,00 €	- 9 192,00 €	130 406,50 €
Fronton	712 753,00 €			712 753,00 €
Gargas	63 281,00 €			63 281,00 €
Saint-Rustice	24 012,15 €			24 012,15 €
Saint-Sauveur	583 213,00 €		- 9 192,00 €	574 021,00 €

Vacquiers	86 458,00 €			86 458,00 €
Villaudric	65 748,00 €			65 748,00 €
Villeneuve-lès-Bouloc	1 037 961,00 €			1 037 961,00 €
TOTAL	5 762 698,82 €	- 32 389,00 €	-18 384,00 €	5 711 925.82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
 - approuve le montant définitif des attributions de compensation 2021
 et indique que la Communauté de Communes du Frontonnais sera notifiée de cette décision.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12/11/2021
- Affichage du 12/11/2021 au 12/12/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,




Hugo Cavagnac